

Par M. Sharp,—Rapport (en français et en anglais) concernant l'application de la Loi sur les prêts aux petites entreprises pour l'année terminée le 31 décembre 1964, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 5, Statuts du Canada, 1960-1961.

Par M. Sharp,—Rapport (en français et en anglais) du président de la Banque d'expansion industrielle pour l'exercice clos le 30 septembre 1965, accompagné d'un état des comptes de la vente certifié par les vérificateurs, conformément à l'article 29(4) de la Loi sur la Banque d'expansion industrielle, chapitre 151, S.R.C., 1952.

Par M. Sharp,—Rapport (en français et en anglais) concernant l'application de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour l'année terminée le 31 décembre 1964, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre 110, S.R.C., 1952.

Par M. Sharp,—Rapport du surintendant des assurances du Canada sur les associations coopératives de crédit pour l'année terminée le 31 décembre 1964. (Version anglaise)

Par M. Sharp,—Rapport sur la situation de la Caisse d'assurance-chômage et sur les opérations faites en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'assurance-chômage, pour l'année close le 31 mars 1965 conformément à l'article 87 de ladite loi, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955. (Versions française et anglaise)

Par M. Sharp,—Classement des prêts et des dépôts non réclamés des banques à charte du Canada au 30 septembre 1965, conformément à l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre 48, Statuts du Canada, 1953-1954. (Versions française et anglaise)

Par M. Sharp,—Relevé des bénéfices et frais d'exploitation courants et consolidés des banques à Charte du Canada pour les exercices financiers terminés en 1965, préparé sous la forme énoncée à l'annexe Q à la Loi sur les banques et déposé conformément à l'article 119(1) de ladite loi chapitre 48, Statuts du Canada, 1953-1954. (Version anglaise)

---

A 4 h. 38 de l'après-midi, sur motion de M. Pearson, appuyé par M. Martin (Essex-Est), la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.